

Questions et réponses sur le projet I-SITE

« Paris Seine Initiative »

Section locale du syndicat SNESup à l'ENSEA
syndicat.snesup@ensea.fr

20 décembre 2017

Qu'est-ce que ce document ?

Le projet *Paris Seine Initiative* (PSI) est porté par les établissements université de Cergy-Pontoise (UCP), EISTI, ESSEC et ENSEA, fédérés au sein de l'université Paris Seine (UPS). Ce projet a pour ambition de créer dès 2018 un établissement fusionnant l'UCP, l'EISTI et l'ENSEA, dont les statuts sont moins protecteurs que ceux de l'ENSEA et des universités en général.

Ce document présente les réponses de la section locale du syndicat SNESup à une collection de questions posées par les élèves de l'ENSEA en préparation à une réunion d'information et de débats prévue le mercredi 20 décembre 2017.

Pour y répondre, nous nous basons autant que possible sur des informations de sources officielles ou publiées, qui malheureusement sont rares. Ces informations pourraient s'avérer obsolètes, orientées, fausses ou d'interprétation ambiguë, mais cela nous semble préférable à la formulation de pures spéculations ou à la propagation de rumeurs infondées. Connaissant les sources, chacun pourra se forger son opinion.

Table des matières

1 Informations sur le projet PSI	2	2 Les enjeux pour l'ENSEA et ses usagers	4
1.1 Ce projet est-il définitif?	2	2.1 Statut de l'école (public/privé, direction...)?	4
1.2 Quelle est la différence entre le projet d'université Paris Seine et le projet I-SITE?	2	2.2 Pourquoi adhérer au projet?	5
1.3 Qui définit les modalités du projet?	3	2.3 Pourquoi fusionner avec l'EISTI?	5
1.4 Peut-on avoir régulièrement des informations? Pourquoi si peu d'informations?	3	3 Changements à prévoir pour l'ENSEA	5
1.5 Quel est le poids des élèves dans le processus de décision?	3	3.1 Quid des accords d'échanges internationaux?	5
1.6 Pourquoi l'ESSEC semble-t-elle avoir une telle prégnance sur le projet?	3	3.2 Comment vont évoluer les frais de scolarité?	5
1.7 Qui aura la souveraineté sur le projet?	4	3.3 Quels seront les changements sur la formation?	6
		3.4 Quelles conséquences sur le recrutement des élèves?	6
		3.5 Quels seront les changements sur la scolarité (notamment par rapport à la réforme)?	6
		3.6 Comment sera considéré le diplôme?	6
		3.7 Que se passera-t-il pour les laboratoires?	7
		3.8 Y aura-t-il des échanges de professeurs?	7
		4 Autres questions	7
		4.1 Comment se fait-il que des élèves boursiers paient actuellement des frais de scolarité (280 €) alors que l'ENSEA est rattachée au MENESR?	7
		4.2 Quid des lieux?	8
		4.3 Quid des associations?	8
		4.4 Quel est l'intérêt financier à être membre ou bénéficiaire de l'Initiative PSI?	8
		4.5 Le projet PSI est-il compatible avec une entrée dans le groupe INSA?	8
		5 Bilan de la situation	9

Table des sigles et acronymes

ANR	Agence Nationale de la Recherche
CA	Conseil d'Administration
ComUE	Communauté d'Universités et d'Établissements
CTI	Commission des Titres d'Ingénieur
EISTI	École Internationale des Sciences du Traitement de l'Information
ENSEA	École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications
ENSIAME	École Nationale Supérieure d'Ingénieurs en Informatique, Automatique, Mécanique Énergétique et Électronique
ESR	Enseignement Supérieur et Recherche
ESSEC	École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales
ETIS	Équipes Traitement de l'Information et Systèmes
INPI	Institut National de la Propriété Industrielle
INSA	Institut National des Sciences Appliquées
ISIPCA	Institut Supérieur International du Parfum, de la Cosmétique et de l'Aromatique alimentaire
I-SITE	Initiatives-Science – Innovation – Territoires – Économie
MENESR	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
PIA	Programme d'Investissements d'Avenir
PSI	Paris Seine Initiative
SNESup	Syndicat National de l'Enseignement Supérieur
UCP	Université de Cergy-Pontoise
UPS	Université Paris Seine

1 Informations sur le projet PSI

1.1 Ce projet est-il définitif ?

Ayant passé le cap de la sélection par un jury international et étant dans la phase de contractualisation avec l'agence nationale de la recherche (ANR), le projet est aujourd'hui bien lancé. Il a été renforcé par les sélections récentes d'un projet *Écoles Universitaires de Recherche* sur trois déposés [1] et d'un projet *Nouveaux Coursus à l'Université* [2].

Le cadre juridique pour le Grand Établissement à

créer n'est pas encore très clair. Il se pourrait qu'il faille attendre la modification du code de l'éducation par ordonnance qui est en préparation [3] pour que le projet puisse véritablement être mis en place.

Pour ce qui concerne l'ENSEA, son statut d'établissement public administratif ne peut être changé que par un vote de son conseil d'administration, ce qui n'a pas été fait à ce jour. La direction de l'ENSEA a récemment annoncé une pause dans le projet [4], laissant penser que l'établissement pourrait renoncer à y prendre part. Un projet de contrat avec l'ANR que nous nous sommes procuré [5] indique : « *L'inclusion de l'ENSEA dans le groupe des Partenaires devant constituer l'université cible sera décidée au plus tard le 31 décembre 2018. En cas de décision positive, un avenant à la Convention sera établi pour permettre la pleine participation de l'ENSEA au Projet* ».

Même si un retrait de l'ENSEA pourrait ne pas compromettre totalement la réalisation du projet, il compliquerait le problème budgétaire déjà ardu posé par la nationalisation de l'EISTI [7]. Il faut ainsi prévoir pour 2018 de fortes tensions avec les partenaires locaux et, comme le laisse penser le précédent de Centrale Nantes [8, 9], des pressions ministérielles pour que l'ENSEA rentre dans les rangs. Tout dépendra donc de la volonté et de la capacité dont la direction de l'ENSEA fera preuve pour résister à ces pressions.

Un scénario possible : l'ENSEA fusionne avec ses partenaires en 2018 tout en conservant sa personnalité morale pour une durée limitée. En effet, une nouvelle loi est en préparation ; l'un de ses objectifs est de rassurer les Écoles en autorisant l'emboîtement de personnalités morales dans les regroupements d'établissements d'ESR ([3] et [10, p. 170]). À notre sens, ce serait très risqué car, au terme du délai imparti (moins de 10 ans), le retour en arrière, bien que théoriquement possible, soulèverait des problèmes administratifs inextricables. Sans compter les problèmes juridiques posés par l'articulation entre les personnalités morales emboîtées, cette situation étant inédite en droit français. Des experts en droit public se montrent sceptiques quant à cet aspect de la future loi, il est donc à craindre que la « personnalité morale » dont pourrait jouir l'ENSEA (ou la *School of Engineering*) ne soit qu'un artifice juridique destiné à faire passer le regroupement.

1.2 Quelle est la différence entre le projet d'université Paris Seine et le projet I-SITE ?

Sous ces deux vocables, on désigne le même projet, mais nous préférons la deuxième appellation, qui est

plus correcte. Le projet I-SITE *Paris Seine Initiative* vise à créer une université « cible » en fusionnant divers établissements du Val-d'Oise. L'un des noms pressentis pour cette future université est « Université Paris Seine », mais ce n'est pas le seul¹.

Par ailleurs, l'Université Paris Seine désigne également la communauté d'universités et d'établissements à laquelle appartiennent les membres de l'Initiative Paris Seine, directement (UCP et ESSEC) ou indirectement (ENSEA et EISTI jusqu'au 31 décembre). Dans l'avant-projet [11], cette ComUE est vouée à se transformer en collège non sélectif, et l'université cible reprendra les prérogatives de la ComUE, notamment celle de définir la politique territoriale.

1.3 Qui définit les modalités du projet ?

L'établissement d'un contrat est en cours pour ce projet avec l'ANR [5]. Dans les annexes de ce contrat en cours de finalisation, dont l'accès nous est refusé, figure toute une série d'indicateurs et de jalons à respecter pour que le projet puisse continuer à être financé.

Les différents votes d'adhésion au projet dans les conseils d'administration des établissements membres ainsi que le début du financement du projet par l'ANR ont acté la mise en place d'un Directoire (ou « Comité de Pilotage ») chargé d'organiser la mise en œuvre du projet, en accord avec le contrat. À terme, ce Directoire sera constitué pour moitié de représentants de l'ESSEC. L'ENSEA y est représentée par sa directrice Mme Laurence HAFEMEISTER jusqu'à la création du Grand Établissement. Bien que le Directoire soit vraisemblablement déjà constitué, nous ne connaissons pas à ce jour la liste exhaustive de ses membres.

Pour concrétiser le projet, le Directoire sera assisté de plusieurs instances qu'il nomme (bureau opérationnel, unité de planification, etc.) ainsi que d'un Sénat Académique, purement consultatif et réuni peu souvent, regroupant le personnel enseignant et chercheur.

1.4 Peut-on avoir régulièrement des informations ? Pourquoi si peu d'informations ?

Le projet amendé déposé par les porteurs de l'Initiative Paris Seine [11] ne prévoit pas de mécanisme d'information en direction des usagers et du personnel (par exemple en publiant les comptes-rendus des réunions du Directoire). Chaque membre du Directoire pourrait

1. ↑ Les marques *PUT Paris Université de Technologie*, *TUP Technology University of Paris* et *PTU Paris Technical University* ont été déposées auprès de l'INPI par l'UCP.

très bien décider d'informer, sur sa propre initiative, les personnels et usagers de son établissement.

Mais la crainte des réactions de la base motive généralement une culture du secret chez les présidents et directeurs d'établissements. Ainsi, Anne-Sophie BARTHEZ, porteuse initiale du projet, déclarait récemment [6, 00 : 16 : 00] : « *Lorsqu'on a candidaté (sic) pour le PIA/IDEX/II-SITE, [...] on est toujours tiraillés entre l'envie de communiquer auprès de nos communautés [sur ce projet stratégique] et l'envie de convaincre le jury et on se dit : si on communique trop tôt à nos communautés, on risque de ne pas pouvoir défendre devant le jury ce qu'[il] a envie d'entendre. Enfin je ne sais pas si je me fais comprendre quand je... Voilà... ».*

Notons que, ne craignant ni la contradiction ni l'objection, les porteurs du projet se félicitent d'avoir impliqué leurs communautés universitaires dans sa construction : « *Deciding to launch the implementation of our project and to involve our communities was a risky decision, but one which we are both proud and satisfied to have taken.* » [11, p. 31].

De fait, à l'ENSEA, la directrice a choisi pendant près d'un an l'option d'une communication *a minima*, poussant la logique jusqu'à demander au conseil d'administration de s'engager dans ce projet, en lui voilant des éléments cruciaux, comme la fusion de l'EISTI et de l'ENSEA au sein de la *School of Engineering*, ou encore le statut privilégié négocié par l'ESSEC.

1.5 Quel est le poids des élèves dans le processus de décision ?

Les élèves de l'ENSEA disposent de six représentants élus au conseil d'administration de l'ENSEA, sur les 24 membres y siégeant. Ils seraient vraisemblablement sollicités s'il fallait voter un changement des statuts de l'ENSEA.

Par ailleurs, la mobilisation des élèves que l'on observe depuis la rentrée 2017 semble avoir concouru à une récente inflexion de la direction sur la place de l'ENSEA dans le projet [4]. Les élèves peuvent donc jouer un rôle d'influence en amont des décisions du conseil d'administration.

1.6 Pourquoi l'ESSEC semble-t-elle avoir une telle prégnance sur le projet ?

Tout d'abord, l'ESSEC est un acteur « de poids » : elle est fréquemment classée parmi les premières écoles de commerce (voir [12]), elle a une véritable dimension internationale avec des campus à l'étranger, son budget

est considérable (114,3 M€ d'après [11]) et son directeur au moment du dépôt du projet a depuis pris les fonctions de ministre de l'éducation nationale.

Bien que nous ne sachions pas comment se sont déroulées les discussions entre les porteurs de l'Initiative Paris Seine, on peut penser que la position dominante de l'ESSEC s'explique par ces trois facteurs :

1. la présence de l'ESSEC était indispensable pour la sélection du projet par le jury international,
2. l'ESSEC compte parmi son personnel des experts en matière de négociation,
3. le projet Paris Seine est animé par une vision clairement en faveur d'un modèle privé [11], partagée par des personnes bien placées au ministère et dans le gouvernement :

T. COULHON ancien président de l'UCP, ancien président de l'université de recherche Paris Sciences & Lettres défrayé à 180 k€ bruts annuels [13] et actuel discret conseiller « *Enseignement supérieur, recherche et innovation* » auprès du président de la République [14, 15],
 J.-M. BLANQUER ancien directeur de l'ESSEC et actuel ministre de l'éducation nationale,
 A.-S. BARTHEZ ancienne présidente de la ComUE université Paris Seine, porteuse initiale du projet, et actuellement conseillère au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, proche du dossier de l'ordonnance en préparation [6, 1 : 09 : 15] (voir 1.1 et [3, 10]).

Alors qu'initialement le projet prévoyait que l'ESSEC soit partie intégrante de l'Université cible, après la phase de présélection le personnel enseignant de l'ESSEC a pu accéder au dossier I-SITE et a fait pression sur sa direction pour obtenir le statut encore plus avantageux de membre associé, que nous connaissons aujourd'hui. Cette implication du personnel n'a pas eu lieu dans les autres établissements, ce qui a contribué à leur affaiblissement lors de la construction initiale du projet.

La directrice de l'ENSEA a admis à plusieurs occasions n'avoir qu'une influence négligeable sur l'évolution du projet. Ainsi, elle aurait demandé que l'ENSEA puisse être associée à l'Université cible sans perte de personnalité morale, à l'instar de l'ESSEC, et se serait vue opposer un refus catégorique.

1.7 Qui aura la souveraineté sur le projet ?

Le rôle exact du conseil d'administration du Grand Établissement à créer est encore à éclaircir mais on sait

déjà que sa composante démocratique (représentants élus) est divisée de moitié par rapport à la situation actuelle à l'ENSEA. On sait également que le Directoire, ne comportant aucun élu, aura la main sur beaucoup de décisions clés, sans devoir rendre de comptes en interne. Il jouera notamment un rôle majeur dans la nomination du président de l'Université cible. Savoir que les membres du Directoire seront pour moitié liés à l'ESSEC donne presque une réponse à la question.

2 Les enjeux pour l'ENSEA et ses usagers

2.1 Statut de l'école (public/privé, direction...)?

La future Université cible, issue de la fusion de l'ENSEA, de l'EISTI, de tout ou partie de l'UCP et peut-être de l'ISIPCA, convoite le statut juridique dérogatoire de Grand Établissement [11], défini par l'article L717-1 du Code de l'Éducation. On peut donc affirmer qu'il s'agira d'un établissement *public* d'enseignement supérieur et de recherche. Le statut de Grand Établissement permet de s'affranchir de plusieurs règles régissant le fonctionnement des universités (représentation démocratique moindre dans les instances décisionnaires, sélection des étudiants, possibilité d'augmentation des droits d'inscription). Ce qui est en jeu est la préservation d'un *modèle public* d'ESR, fondé notamment sur des principes de gouvernance collégiale et démocratique. Cette question ne doit pas être confondue avec le statut légal du futur établissement.

Par ailleurs, le statut de la *School of Engineering* (fusion de l'ENSEA et de l'EISTI) en tant qu'école d'ingénieurs interne à l'Université est inconnu à ce stade. L'avant-projet [11] précise qu'elle constituera l'une des trois *faculties* de l'Université, avec la *Faculty of Arts and Humanities* et la *Faculty of Sciences*. Ce terme, sans connotation juridique, désigne de manière informelle une simple composante de l'université.

Lors d'un atelier gouvernance organisé avec le personnel, la direction de l'ENSEA a évoqué un statut par le truchement duquel le conseil d'administration de la *School of Engineering* aurait une voix purement consultative. Cela impliquerait une perte de contrôle, d'autant plus forte que la *School of Engineering* n'est pas représentée dans la gouvernance de l'Université cible ².

2. ↑ Le conseil d'administration contient deux tiers de membres extérieurs, et un tiers de membres élus. Ces membres élus, représentant le personnel et les usagers, pourront être issus de la *School*

2.2 Pourquoi adhérer au projet ?

Le projet présente des avantages à court terme pour la recherche, offrant de nouvelles possibilités de financement des projets. Cependant, nous ne croyons pas aux avantages exposés en terme de visibilité internationale et d'« excellence ».

Au sens des syndicats représentant les personnels de l'ENSEA [18], il ne faut pas que le projet se réalise pour les raisons suivantes :

1. risque de perte d'énergie immense³ des personnels dans l'harmonisation du fonctionnement des établissements, pour des gains loin d'être évidents, que ce soit en termes d'économie d'échelle ou d'efficacité,
2. détournement des missions de service public principales au profit de la recherche de fonds propres, sans bénéfice pour les usagers,
3. les étudiants ne sont pas une « ressource financière », encore moins des clients,
4. les étudiants étrangers doivent pouvoir accéder à la formation dans les mêmes conditions que les nationaux. Nous ne sommes pas dupes, l'augmentation de leurs frais n'est qu'une manœuvre pour, à terme, généraliser des frais d'inscription importants. Si tel n'était pas le cas, la logique financière favoriserait une priorité à l'inscription d'étudiants étrangers,
5. séparation des formations menant à Bac+3 en dépit du bon sens,
6. mélange des genres entre public et privé dont les intérêts divergent.

2.3 Pourquoi fusionner avec l'EISTI ?

Le rapprochement avec l'EISTI et Supméca est un projet de longue date. En adoptant les statuts de l'institut polytechnique du grand Paris notamment, l'ENSEA s'était engagée à fusionner avec ces établissements. Aujourd'hui, Supméca a pris ses distances et l'institut doit disparaître à court terme.

of Engineering mais n'auront pas comme mission de la représenter. Le Direction, instance principale de décision à laquelle le CA délègue des compétences stratégiques, voir [11], ne contiendra aucun membre issu de la *School of Engineering* une fois le Grand Établissement créé.

3. ↑ À titre d'exemple d'échelle très modeste, la rédaction de ce document a demandé des dizaines d'heures de travail (bénévole) et le temps nécessaire à la rédaction de notre analyse du projet se compte en centaines d'heures.

Le discours récurrent de la direction (et sans doute du ministère de tutelle) est que l'ENSEA doit atteindre une « taille critique » et que cela passe par le regroupement avec d'autres établissements. Pour notre part, nous pensons qu'il n'est nul besoin de croître pour mener avec qualité et efficacité nos missions de service public d'enseignement et de recherche.

Du point de vue de l'EISTI le bénéfice est plus clair. Nesim FINTZ est le fondateur de l'EISTI et son directeur historique. Il cherche à placer son établissement dans une situation pérenne [19] avant son départ en retraite.

3 Changements à prévoir pour l'ENSEA

3.1 Quid des accords d'échanges internationaux ?

Les accords actuels ont juste à être renouvelés à leur échéance, ce qui ne pose en général pas de problème. Avec un nouvel établissement, les accords risquent de devoir être renégociés, avec possiblement une lourdeur administrative accrue.

Cela étant, les relations internationales pourraient être l'un des rares services bénéficiant du facteur d'échelle.

3.2 Comment vont évoluer les frais de scolarité ?

La fusion de l'ENSEA et de l'EISTI au sein de la *School of Engineering* implique une harmonisation des droits d'inscription de ces deux écoles publique et privée. Rappelons qu'actuellement, les droits d'inscription pratiqués à l'ENSEA s'élèvent à 610 € pour les élèves non boursiers en formation initiale, tandis que ceux-ci sont de 7450 € pour la filière ingénieur de l'EISTI, voir [16].

Le directeur actuel de l'EISTI, M. Nesim FINTZ, propose donc que les droits d'inscription de la *School of Engineering* soient fixés à 2500 € par élève non boursier en formation initiale, voir [17] et [19]. Cette situation serait effective dès la création de la *School of Engineering*, qui était prévue à la rentrée 2019 dans l'avant-projet [11]. La directrice de l'ENSEA, Mme Laurence HAFEMEISTER, mentionne également ce montant dans [23], en précisant qu'il s'agit d'un montant *maximal*. Ainsi, la *School of Engineering* pourrait demander des droits de scolarité inférieurs à 2500 €, si l'on parvenait à trouver un modèle économique adéquat.

N'oublions pas que ce que nous appelons *hausse* des droits d'inscription ne reflète que le point de vue de

l'ENSEA. Du côté de l'EISTI privée, la fusion se traduirait par une baisse significative des droits d'inscription, ce qui aurait sur la nouvelle structure un impact budgétaire bien plus important que la hausse des droits à l'ENSEA. La section locale de SNESup a estimé que la *School of Engineering* perdrait 3,75 M€ de recettes en fixant les frais d'inscription à 2500 € (voir méthodologie de travail dans [7]). M. FINTZ donne dans [19] une estimation de cette perte à 3,5 M€, légèrement inférieure, mais confirmant l'ordre de grandeur.

Compte tenu de ces éléments, et de l'absence de modèle économique proposé par les porteurs de l'Initiative, il ne nous semble pas crédible que les frais d'inscription puissent être inférieurs à 2500 € à la création de la *School of Engineering*.

Après la fusion, il faudra équilibrer les comptes de la *School of Engineering*. Si de nouvelles recettes ne sont pas trouvées rapidement, il faudra passer par des mesures douloureuses (plan d'économie, licenciement de personnel en situation contractuelle, etc.). Éventuellement, une nouvelle hausse des droits d'inscription pourrait être envisagée, comme ce fut le cas deux ans après la fusion public/privée à CentraleSupélec [24]. Notons également que le poids des élèves est fortement réduit dans la gouvernance du nouvel établissement : avec le personnel, ils ne représentent qu'un tiers des membres du conseil d'administration de l'Université cible, voir [11]. Il leur sera donc plus difficile de s'opposer à de telles mesures.

À plus long terme, nous craignons que le poids important réservé aux acteurs privés, notamment l'ESSEC, ne se traduise par un alignement progressif des droits d'inscription sur les tarifs pratiqués en école de commerce. Mentionnons que l'ESSEC est, parmi les écoles de commerce et d'ingénieurs, la plus chère de France avec des droits de scolarité de 15 000 € en deuxième et troisième année, en constante augmentation, voir [25].

Il faut également mentionner le fait que, dans un établissement public, les boursiers sont exemptés de droits de scolarité. Dans un budget où les droits d'inscriptions prennent une part importante, cela représenterait un manque à gagner. Nous craignons que des politiques de sélection soient alors mises en place pour réduire la part de boursiers dans les promotions, s'opposant donc à l'accessibilité de l'enseignement supérieur et, plus généralement, à la notion de service public.

3.3 **Quels seront les changements sur la formation ?**

Difficile de le dire à ce stade. Dans la vision exposée par N. FINTZ [19], l'EISTI prendrait en charge les domaines mathématiques et informatiques tandis que l'ENSEA serait cantonnée au domaine de l'électronique.

Dès aujourd'hui, la direction de l'ENSEA expose des projets de création de licences ou masters spécialisés destinés à résoudre une partie du problème financier posé par la nationalisation de l'EISTI. Ainsi, on peut craindre deux choses :

1. un glissement des efforts de l'établissement des formations traditionnelles vers des formations plus rémunératrices,
2. un abaissement du coût de la formation par diminution des heures encadrées, au profit par exemple de stages, mais au détriment de la qualité de la formation.

3.4 **Quelles conséquences sur le recrutement des élèves ?**

Pour l'ENSEA, l'enjeu est important : il s'agit de conserver la capacité à recruter des élèves de bon niveau. Alors qu'actuellement, l'ENSEA recrute, par l'intermédiaire des concours, sur toute la France et que son taux de boursiers est particulièrement élevé, il faut craindre qu'avec une hausse conséquente des frais d'inscriptions, sa capacité de recrutement et son attractivité ne se réduisent significativement.

3.5 **Quels seront les changements sur la scolarité (notamment par rapport à la réforme) ?**

C'est difficile à dire pour le moment.

3.6 **Comment sera considéré le diplôme ?**

C'est difficile à dire pour le moment. Il faut prévoir une phase de transition pendant laquelle le Grand Établissement nouvellement créé devra gagner en notoriété.

Aujourd'hui, l'ENSEA délivre deux diplômes d'ingénieurs distincts à l'issue des formations initiale et par apprentissage. L'établissement à créer pourrait chercher à délivrer des titres d'ingénieur connotés « ENSEA » ou « EISTI » pour que les repères ne soient pas perdus à court terme.

Ces formations feront l'objet d'une nouvelle évaluation par la commission des titres d'ingénieur (CTI). Cette dernière pourrait voir d'un mauvais œil des évolutions des formations visant à résoudre le problème financier lié à la nationalisation de l'EISTI (voir question 3.3).

3.7 Que se passera-t-il pour les laboratoires ?

La manne financière du projet I-SITE leur sera accessible par appels à projets, c'est-à-dire par une mise en concurrence des équipes de recherche⁴. Notons au passage que l'ESSEC semble bénéficier d'un régime de faveur. Lors de la première vague d'appels à projets, elle a pu récupérer une partie importante des fonds I-SITE, ce qui ne saurait s'expliquer seulement par son poids en terme de recherche. Les arguments mis en avant pour justifier cette répartition relevaient d'une logique de rat-trapage, en opposition totale avec la logique d'excellence prévalant pour ce type de financements.

Sur les 7,4 M€ annuels issus de la dotation I-SITE⁵, on pourrait estimer *grosso modo* que l'ENSEA touchera, compte tenu de son poids dans l'initiative (4,5 % du budget cumulé des quatre établissements membres, 3,3 % des effectifs étudiants) un financement annuel compris entre 300 000 et 500 000 €. Mais le budget de l'ENSEA pour 2018, récemment voté en CA, ne prévoit des ressources provenant de PSI qu'à hauteur de 260 000 €. Ces chiffres sont à comparer aux 680 000 € d'augmentation de droits d'inscription à la charge des élèves en-séarques non boursiers en formation initiale⁶, ainsi qu'aux 3,75 M€ de recettes annuelles à trouver pour équilibrer le budget de la *School of Engineering* après la nationalisation de l'EISTI et l'uniformisation des droits d'inscription.

Par ailleurs, deux projets d'Écoles Universitaires de Recherche, portés par les membres de l'Initiative Paris Seine, prévoyaient que le laboratoire ETIS (commun à l'ENSEA et à l'UCP) et la *School of Engineering* soit placés dans deux composantes distinctes de l'Université cible [27, 28]. Ces projets n'ont pas passé l'étape de sélection par un jury international, mais leur existence montre que l'ENSEA pourrait perdre l'un de ses deux laboratoires lors de son incorporation dans l'Université

4. ↑ Pour une réflexion approfondie sur les conséquences du financement par projet sur le travail des chercheurs, nous vous invitons à lire l'article [26].

5. ↑ Le projet reprenant des financements préexistants à l'Initiative Paris Seine (Labex et Idefi), le montant total d'aide géré par l'UCP s'élève à 9 M€ par an, pendant quatre ans, voir [5].

6. ↑ sous l'hypothèse de droits d'inscription portés à 2500 € et d'un taux d'élèves non boursiers en formation initiale de 45 %.

cible. Tout dépendra des rapports de force entre les partenaires de l'Initiative Paris Seine.

Enfin, la fusion de l'EISTI et l'ENSEA au sein d'un établissement unique pourrait simplifier légèrement le fonctionnement du laboratoire Quartz, réduisant ses trois tutelles actuelles à deux.

3.8 Y aura-t-il des échanges de professeurs ?

Avec la version initiale du projet [11], on peut craindre que les professeurs agrégés, particulièrement nombreux à l'ENSEA, ne soient « invités » à aller exercer dans le collège des licences qui doit regrouper les formations non sélectives jusqu'au niveau L3 et qui sera distinct du Grand Établissement.

Néanmoins, des éléments présentés en septembre 2017 au conseil d'administration de l'UCP laissent penser que la séparation des licences non sélectives, proposée pour rendre possible l'accès au statut de grand établissement [19] mais fortement critiquée, puisse être abandonnée au profit de l'utilisation du statut d'Université de Technologie⁷.

Par ailleurs, l'échange temporaire de professeurs invités avec d'autres établissements français ou à l'étranger, perdurera et pourrait s'amplifier.

4 Autres questions

4.1 Comment se fait-il que des élèves boursiers paient actuellement des frais de scolarité (280 €) alors que l'ENSEA est rattachée au MENESR ?

Dans toute école d'ingénieur à statut non dérogatoire sous la tutelle du MENESR, les frais de scolarité d'un élève ingénieur en formation initiale se décomposent de la manière suivante :

1. des droits de scolarité de 610 € au titre du diplôme d'ingénieur [20], dont les élèves boursiers sont exemptés,
2. des frais de médecine préventive, fixés à 5,10 € et obligatoires, y compris pour les élèves boursiers,
3. des frais complémentaires.

C'est l'article L719-4 du Code de l'Éducation qui autorise les établissements d'ESR à proposer des frais complémentaires aux usagers : « *Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel [...] peuvent disposer des ressources provenant notamment*

7. ↑ voir note en bas de page 1.

[... des] *rémunérations de services* ». Ces frais se distinguent des droits de scolarité en ce qu'ils sont facultatifs — tout élève, boursier ou non, ayant la liberté d'y renoncer — et correspondent à des prestations clairement identifiées et non groupées, voir [21, p. 24-25]. À l'ENSEA, ces frais sont indûment présentés comme obligatoires [22], ce qui est trompeur voire illégal.

4.2 Quid des lieux ?

La *School of Engineering* devrait occuper les bâtiments actuels de l'ENSEA, de l'EISTI⁸ et, peut-être, de l'UCP pour les Cours master en ingénierie (CMI).

L'Initiative Paris Seine s'accompagnait d'un projet de développement urbanistique intitulé « Campus International Paris Seine » [29], soutenu par les acteurs politiques locaux. Ce projet n'a malheureusement pas été sélectionné par un jury international dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire d'innovation – Grande ambition » du Plan d'Investissement d'Avenir III. La perte d'un financement d'environ 50 M€ marque probablement une pause dans ce projet.

4.3 Quid des associations ?

C'est difficile à dire pour le moment. Aucun document n'y fait référence. La création d'un sentiment d'appartenance fait partie des objectifs du projet Paris Seine, ce qui passera par l'émission d'une carte d'étudiant de l'Université lors de la création du Grand Établissement prévue en janvier 2018 dans l'avant-projet [11], mais maintenant décalée d'au plus un an [5]. On peut penser que les associations pourront jouer un rôle fédérateur, par exemple en s'associant à moyen terme.

4.4 Quel est l'intérêt financier à être membre ou bénéficiaire de l'Initiative PSI ?

À l'origine, l'idée des investissements d'avenir était de doter certains établissements d'ESR d'un capital, pour qu'ils puissent s'autofinancer, sur le modèle des universités anglo-saxonnes qui perçoivent des produits de placements financiers.

Dans les faits, ce capital est entièrement virtuel. Il prend la forme d'une *dotation non consommable* qui n'est pas gérée par les établissements d'ESR, mais placée sur un compte du Trésor public au nom de l'ANR. Seuls les intérêts générés par cette dotation sont perçus par les membres d'une initiative. Ces modalités de financement

complexes présentent en outre l'intérêt de minimiser la dette de la France calculée au sens de Maastricht [30].

Dans le cas de l'Initiative Paris Seine, la dotation non consommable s'élève à 234 M€ (contrairement aux 450 M€ annoncés par la Direction lors d'une réunion *Afterwork*) et génère des intérêts annuels de 7,4 M€ [31].

Régulièrement, on fait miroiter la possibilité d'une prise de contrôle réelle de cette dotation par les établissements. Voici ce que dit la Cour des Comptes à ce sujet [32] : « *seule la convention, signée entre l'État et l'ANR, [...] prévoyait, dans l'énoncé de ses principes, un mécanisme de versement des dotations aux universités après une période probatoire, conformément à l'esprit initial. Cependant, [...] les conditions d'application de la même convention pourraient redonner un caractère virtuel à cette dévolution. En effet, il est clairement indiqué qu'en cas de transfert de la dotation en capital, les fonds seraient finalement transférés sur un compte du Trésor ouvert à leur nom, limitant donc l'autonomie de gestion recherchée à l'origine.* »

Ainsi, l'unique intérêt financier de l'ENSEA à participer au projet I-SITE est de récupérer une partie des 7,4 M€ annuels des fonds I-SITE, estimée à 260 000 € pour 2018 (le coût financier à assumer par l'ENSEA – augmentation des frais d'inscription et nationalisation de l'EISTI – est 17 fois supérieur à ce gain, voir question 3.7). Ce financement est loin d'être pérenne. Au-delà de quatre ans, l'université cible pourrait, en théorie, être virtuellement propriétaire d'un capital qui continuerait à fournir des intérêts équivalents. Mais la Cour des Comptes s'oppose à toute solution qui créerait, *de facto*, une dette perpétuelle à l'égard de l'État [32, p. 67]. Notons de plus qu'à l'UCP, l'entrée dans le projet I-SITE s'est accompagnée d'une promesse analogue de pérennisation des fonds Labex Patrima, qui n'a pas eu lieu.

4.5 Le projet PSI est-il compatible avec une entrée dans le groupe INSA ?

Le projet I-SITE est fréquemment présenté comme un tremplin permettant de rejoindre un des réseaux d'écoles d'ingénieurs français. On évoque souvent l'adhésion au groupe INSA, qui est un projet bien plus consensuel que le projet I-SITE. Le groupe INSA affiche notamment un objectif social clair sur lequel l'ENSEA possède aujourd'hui un avantage national. Aussi, nous étudions dans cette question la compatibilité entre ces deux projets.

D'après l'article R715-2 du Code de l'Éducation, deux conditions sont nécessaires pour devenir un INSA :

1. être un EPSCP : cela implique en particulier de

8. ↑ y compris le campus de Pau.

jouir de la personnalité morale⁹,

2. se voir appliquer le statut d'institut extérieur aux universités, défini à l'article L715-1 du Code de l'Éducation.

Le projet amendé [11] prévoit que l'ENSEA perde la personnalité morale et forme avec l'EISTI un pôle ingénierie de l'Université cible. Il est donc totalement incompatible avec l'entrée dans le groupe INSA dans le cadre législatif actuel.

À côté des six INSA (Centre Val de Loire, Lyon, Rennes, Rouen Normandie, Strasbourg et Toulouse), il existe un groupe d'écoles « INSA Partenaires », pour lequel les conditions d'accès sont plus souples. Parmi ces écoles, mentionnons l'ENSIAME, qui est actuellement une composante de l'Université de Valenciennes.

L'appartenance au groupe « INSA Partenaires » est en général un préalable à l'entrée dans le groupe INSA. C'est le cas pour l'ENSIAME, qui envisage, avec une école d'ingénieurs d'Amiens, de devenir l'INSA Hauts-de-France et doit pour cela procéder à des modifications institutionnelles : « *L'ENSIAME, quant à elle, devra se détacher de l'université. Le nouvel ensemble devenant une école publique externe, sur le modèle des autres INSA, le tout en gardant des liens avec [...] l'université de Valenciennes, précisent les acteurs du dossier* », [33].

5 Bilan de la situation

Aujourd'hui, l'ENSEA paie son engagement controversé dans le projet I-SITE « Paris Seine Initiative » par un climat social fortement dégradé. Dans une tentative d'apaisement maladroite, la direction a envoyé des signaux contradictoires : tantôt en déclarant sortir l'école de la trajectoire institutionnelle du projet I-SITE, tantôt en rappelant que nous restons inscrits dans une feuille de route contraignante, et que nous disposons d'un délai d'un an pour réajuster notre position dans le projet.

De manière surprenante, le temps qu'accorde cette inflexion ne semble pas mis à profit pour résoudre les immenses défis que soulève notre participation à l'Initiative Paris Seine, en particulier sur les aspects économiques et institutionnels. Aux premiers signes de contradiction, la direction a mis fin aux divers ateliers I-SITE ouverts aux personnels¹⁰. La priorité semble désormais

9. ↑ Article L711-1 du Code de l'Éducation : « *Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.* »

10. ↑ Ces ateliers se sont révélés être d'une terrible inefficacité car

être la recherche d'une « cohésion », c'est-à-dire la fabrication d'un consentement *a posteriori*, ce qui passe par la mise à l'écart de toute réflexion critique sur le projet I-SITE lui-même et la continuation d'une politique de rétention d'information¹¹. Une forme de pensée magique règne, qui consiste à croire que le seul effet du temps règlera tout.

Mais la réalité est têtue et les données du problème financier, qui n'ont pas évolué du temps du Collegium Île-de-France et de l'Institut Polytechnique du Grand Paris, resteront inchangées d'ici un an : la nationalisation de l'EISTI, imposée à l'ENSEA sans aucun apport de l'État, représente un coût 17 fois supérieur au gain que l'on peut espérer retirer de notre participation au projet, et la recherche d'un nouvel équilibre financier aura un impact profondément déstabilisateur sur les missions de service public d'enseignement et de recherche. Même après la fusion ENSEA-EISTI, il faudrait vraisemblablement relever le niveau des droits de scolarité, faisant de la *School of Engineering* la première ou la deuxième école d'ingénieurs publique la plus chère de France et réduisant son attractivité de manière significative.

Dans l'esprit, le projet I-SITE consacre le modèle privé, qui fait de l'élève un client, et de l'agent un employé. Sa gouvernance les écarte des processus de décision et accorde à l'ESSEC une position dominante dans une université à laquelle elle n'appartient pas. Quant à l'ENSEA, elle se retrouve en fort mauvaise posture dans ces rapports de force déséquilibrés. On ne voit guère comment le temps pourrait venir à notre secours, au moment même où les membres de l'initiative Paris Seine sont en train de finaliser la contractualisation ANR. Une fois la « pause » de l'ENSEA terminée, il faudra se réinsérer dans un projet dont les bases ont été construites en grande partie sans nous, et dont les termes se seront figés en notre absence et à notre insu.

Tout juste peut-on espérer l'arrivée d'une ordonnance, qui permettrait à l'ENSEA de conserver – ou à la *School of Engineering* d'acquérir – une personnalité morale li-

s'inscrivant dans un projet figé dont les éléments essentiels étaient ou sont tenus secrets.

11. ↑ La section locale du SNESup à l'ENSEA demande notamment, sans succès, les documents suivants : (A) l'intégralité du dossier I-SITE de novembre 2016, dont l'annexe « Données clefs et programmation financière », le document delta et une version française du document de présentation du projet amendé, (B) la convention attributive d'aide ANR, dans son intégralité, en particulier les annexes « Objectifs d'organisation et de gouvernance, trajectoire, jalons, cibles et indicateurs de l'Initiative », « Annexe financière » et « Articulation entre l'Initiative et les autres projets lauréats du programme des Investissements d'Avenir qu'elle a vocation à coordonner », (C) les procès-verbaux du conseil d'administration de la ComUE Paris Seine, depuis sa création en 2015.

mitée dans le temps tout en fusionnant avec l'UCP. Mais cette éventualité risque de se révéler être un piège inextricable et pourrait offrir de nouvelles possibilités dérogatoires à une équipe de chefs d'établissements hostiles à la démocratie universitaire.

Hélas, tout laisse à penser que le conseil d'administration de l'ENSEA sera amené à prendre une décision irrévocable dans la précipitation liée à l'ultimatum du 31 décembre 2018 (voir 1.1) et dans le même état d'impréparation qu'en novembre 2016, à moins qu'élèves et personnels ne s'emparent du débat et fassent valoir une position commune.

Références

- [1] *Résultats de la première vague de l'appel à projets « Ecole (sic) universitaires de recherche » du PIA 3*, 24 octobre 2017, agence nationale de la recherche. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/documents/2017/CP-IA-resultats-EUR-24102017.pdf>
- [2] *Résultats de la première vague de l'appel à projets « Nouveaux cursus à l'université » du PIA 3*, 13 octobre 2017, agence nationale de la recherche. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/documents/2017/CP-Dotations-NCU-17102017.pdf>
- [3] *Politique de site : le projet de loi d'habilitation au Conseil d'État*, 17 juillet 2017, EducPros. <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/politique-de-site-le-projet-de-loi-d-habilitation-au-conseil-d-etat.html>
- [4] *Construction d'une stratégie d'établissement et ajustement de notre positionnement dans le projet Paris Seine Initiative*, 27 novembre 2017, Lettre interne de la direction de l'ENSEA.
- [5] *Projet de CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE n° ANR-16-IDEX-0008*, 8 décembre 2017, présenté au conseil d'administration de l'UCP.
- [6] *Coordination territoriale dans l'ESR : Regards croisés*, Université de Poitiers, 15 novembre 2017, <https://uptv.univ-poitiers.fr/program/les-regroupements-dans-l-enseignement-superieur-et-la-recherche/video/45099/etquot-coordination-territoriale-dans-l-esr-regards-croisesetquot/index.html>
- [7] *Une analyse du projet I-SITE « Paris Seine Initiative »*, 12 septembre 2017, Section locale du syndicat SNESup à l'ENSEA. <http://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/analyseisite.pdf>
- [8] *Centrale Nantes abandonne son projet de rapprochement avec l'université*, 10 juillet 2017, EducPros. <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/a-nantes-centrale-abandonne-son-projet-de-rapprochement-avec-l-universite.html>
- [9] *Nomination à Centrale Nantes : les écoles d'ingénieurs demandent des comptes au ministère*, 13 septembre 2017, EducPros. <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/nomination-a-centrale-nantes-les-ecoles-d-ingenieurs-demandent-des-comptes-au-ministere.html>
- [10] *Étude d'impact, projet de loi pour un État au service d'une société de confiance*, <http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/projets/pl0424-ei.pdf>
- [11] *Paris Seine Initiative. Call for proposals IDEX/I-SITE Wave 2. Selection phase*, déposé le 29 novembre 2016 et publié sur l'intranet le 31 août 2017. http://intranet.ensea.fr/_attachments/documents-article/PSI%2520Amended%2520project.pdf?download=true
- [12] *Palmarès des grandes écoles de commerce selon le critère Excellence Académique*, 2018, L'Étudiant. <http://www.letudiant.fr/palmares/palmares-des-grandes-ecoles-de-commerce/excellence-academique-1.html#indicateurs=902501,902503,902509,902523,902711&criteria>
- [13] *Débat autour des salaires des présidents de groupement universitaire*, 14 décembre 2015, Le Monde.fr http://www.lemonde.fr/universites/article/2015/12/14/debat-autour-des-salaires-des-presidents-de-groupement-universitaire_4831601_4468207.html
- [14] *Élections présidentielles : la lutte des places*, 18 mai 2017, Groupe Jean-Pierre Vernant. <http://www.groupejeanpierrevernant.info/#LuttePlaces3>
- [15] *Hors séries...#MacronLeaks : Étudiant-e-s, ça va chier*, 10 mai 2017, Agora'ctu, Thibault Leblanc. <http://agorauvsq.wixsite.com/agoractu/single-post/2017/05/10/Hors-s%C3%A9ries-MacronLeaks-Etudiant-e-s-%C3%A7a-va-chier>

- [16] *Coûts de scolarité*, 2017-2018, EISTI. <https://eisti.fr/fr/lecole/couts-de-scolarite>
- [17] *Demain une grande université internationale à Cergy-Pontoise!*, Olivier Rollot, 25 septembre 2017. <http://orientation.blog.lemonde.fr/2017/09/25/demain-une-grande-universite-internationale-a-cergy-pontoise/>
- [18] *Contre le projet Paris Seine, la position de l'intersyndicale de l'ENSEA*, 29 octobre 2017, Intersyndicale de l'ENSEA (SNESup et SNPTES). <http://www.snesup.fr/article/contre-le-projet-paris-seine-la-position-de-lintersyndicale-de-lensea>
- [19] *EISTI : vers un statut public et une fusion avec l'Ensea dans un grand établissement Paris-Seine*, News Tank, 31 octobre 2017. <https://education.newstank.fr/fr/tour/news/96743/eisti-vers-statut-public-fusion-ensea-grand-etablissement-paris-seine.html>
- [20] *Arrêté du 1er août 2017 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur*. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035456462&dateTexte=20171219>
- [21] *Lettre d'Information Juridique n°129*, novembre 2008. http://www.education.gouv.fr/lettre-information/lettre-information-juridique/PDF/LIJ_129_novembre-2008.pdf#page=24
- [22] *Données Certifiées CTI : École nationale supérieure de l'électronique et de ses Applications*. Académie de Versailles, 2017. https://espace-ecole.cti-commission.fr/saisie-directeur/pdf?sd_id=1170&hash=8521783066d0ef0a763d48455110bb47add33aa0
- [23] *Atelier IE – Gouvernance. Réflexions et analyses dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative d'Excellence Paris Seine*, 13 juin 2017, Pilote : Laurence Hafemeister.
- [24] *L'école d'ingénieurs publique CentraleSupélec porte ses frais de scolarité à 3500 euros par an*, 2 mars 2017, Le Monde. http://www.lemonde.fr/campus/article/2017/03/02/centralesupelec-ecole-d-ingenieurs-publique-porte-ses-frais-d-inscription-a-3-500-euros-par-an_5088382_4401467.html
- [25] *ESSEC Business School Cergy-Pontoise*, 2017, L'Étudiant. <http://www.letudiant.fr/etudes/annuaire-enseignement-superieur/etablissement/etablissement-essec-business-school-7990.html>
- [26] *Le financement sur projet : quelles conséquences sur le travail des chercheurs?* Matthieu Hubert et Séverine Louvel, <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2012-3-page-13.htm>
- [27] *PIA3 / Appel à projets Écoles Universitaires de Recherche. Paris Seine Graduate School of Experimental Science & Engineering*, date non précisée.
- [28] *PIA3 / Appel à projets Écoles Universitaires de Recherche. Paris Seine Graduate School of Modeling Sciences*, date non précisée.
- [29] *Campus International Paris Seine*, http://www.campusinternational-parisseine.com/wp-content/uploads/2017/03/Campus-International_pre%CC%81sentation_re%CC%81sume%CC%81.pdf
- [30] *Projet de loi de finances pour 2017 : Investissements d'avenir*. <http://www.senat.fr/rap/116-140-318/116-140-3182.html>
- [31] *Décision n°2017 IDEX/I-SITE-01*, Premier Ministre. http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/06/decision_ndeg2017-idex-i-site-01-selectdegdes_idex_et_i-site_vague_2_du_pia2-24_03_2017.pdf
- [32] *Le programme d'investissements d'avenir : une démarche exceptionnelle, des dérives à corriger*, Cour des Comptes. <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/20151202-rapport-programme-investissements-avenir.pdf>
- [33] *Écoles d'ingénieurs : l'Esiee Amiens et l'Ensiame envisagent de devenir l'INSA Hauts-de-France*, 21 juillet 2017. <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/l-esiee-amiens-et-l-ensiam-ensvisagent-de-devenir-l-insa-hauts-de-france.html>